

# **Revue 2020 de Solvabilité 2**

**Consultation publique 15 octobre 2019/ 15 janvier 2020**

6 novembre 2019



# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures actions
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et information du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Sommaire

- Introduction**
- Mesures LTG
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Introduction

## La revue 2020

- ❑ **La revue de la directive Solvabilité 2 est prévue par Omnibus 2**
  - Elle ne visait que les mesures du paquet branches longues
- ❑ **La Commission a publié une demande d'avis (CfA) à l'EIOPA le 11 février 2019**
  - 19 points y figurent, au-delà des seules mesures du paquet branches longues
  - Réponse demandée à l'EIOPA pour **juin 2020**



# Introduction

Objectif de la consultation

- ❑ **Collecter les positions de l'industrie et autre parties prenantes** en vue de la remise de l'avis EIOPA à la COM en juin 2020
  
- ❑ Consultation sur **l'ensemble des points du CfA** (sauf ceux qui ont déjà fait l'objet de la consultation de juillet 2019)
  
- ❑ Une **collecte de données** sur certains points spécifiques également en cours
  - Échéance le 6 décembre 2019

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)**
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Mesures du paquet branches longues (LTG)

Correction pour volatilité

- ❑ **La COM a demandé d'étudier trois aspects de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment – VA) dans son CfA**
  - Prise en compte de la liquidité des passifs (approche 1)
  - Prise en compte des actifs de l'assureur (approche 2)
  - Et déclenchement et le calcul du VA country
  
- ❑ **Attention, les approches 1 et 2 proposées par l'EIOPA incluent toutes les deux la liquidité des passifs**
  - Alors que seule l'approche 1 du CfA mentionne la liquidité

# Mesures du paquet branches longues ( LTG)

Correction pour volatilité: les différentes options

- ❑ En pratique, l'EIOPA propose deux combinaisons d'options qu'elle nomme également Approches 1 et 2

	Approche 1 EIOPA	Approche 2 EIOPA
<b>Option 1</b> Prise en compte du portefeuille de l'entreprise via les poids des investissements		<b>X</b>
<b>Option 4</b> Correction de la surcompensation	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Option 5</b> Prise en compte de l'illiquidité des passifs	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Option 8</b> Transformation du VA country en VA de crise	<b>X</b>	

# Mesures du paquet branches longues ( LTG)

## Correction pour volatilité: les différentes options

<p><b>Option 1</b> Prise en compte du portefeuille de l'entreprise via les poids des investissements</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Prend en compte les poids des actifs de l'entreprise pour le calcul du spread</li><li>▪ Spread des titres d'État calculés par pays</li><li>▪ Rendant inutile la composante pays du VA</li><li>▪ Nécessite de modifier le calcul du spread fondamental pour éviter les mauvaises incitations</li></ul>
<p><b>Option 8</b> Transformation du VA country en VA de crise</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Remplace la composante pays du VA par un VA macroéconomique</li><li>▪ Il se déclencherait si les spreads d'un pays dépassent leur valeur moyenne et consisterait en un spread supplémentaire en plus du VA</li><li>▪ <math>VA = VA_{\text{permanent}} + VA_{\text{macro}}</math></li></ul>

# Mesures du paquet branches longues ( LTG)

## Correction pour volatilité: les différentes options

<b>Option 4</b> Correction de la surcompensation	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Introduit un coefficient fonction des <i>mismatch</i> de duration et d'allocation</li><li>▪ Ce facteur est calculé en regardant l'effet d'un mouvement des spreads à la fois sur les actifs et les passifs</li><li>▪ Modifie les poids du portefeuille représentatif pour ne plus prendre en compte les actions mais seulement les produits de taux</li></ul>
<b>Option 5</b> Prise en compte de l'illiquidité des passifs	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Introduit un coefficient pour prendre en compte l'illiquidité des passifs</li><li>▪ Ce facteur est calculé en regardant l'effet d'un mouvement des spreads à la fois sur les actifs et sur les passifs illiquides</li><li>▪ L'illiquidité est déterminée en appliquant les chocs de rachats de masse et à la hausse et le choc de mortalité</li></ul>

**□ Dans les deux approches EIOPA, le coefficient retenu pour la combinaison des options 4 et 5 est le minimum des deux coefficients**

# Mesures du paquet branches longues ( LTG)

Correction pour volatilité: VA dynamique (DVA)

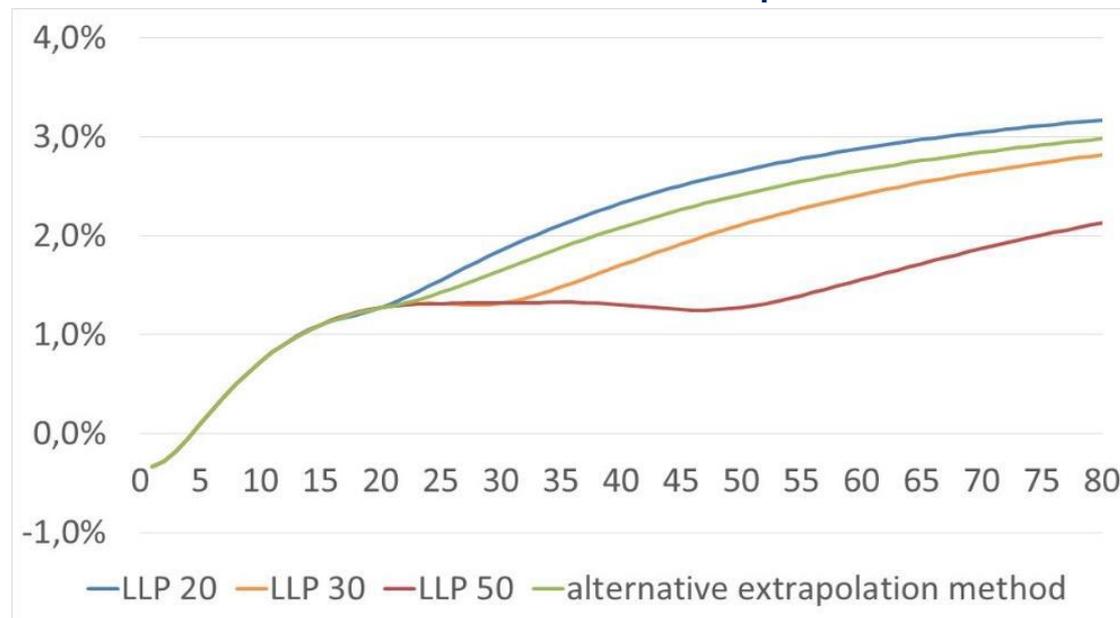
- ❑ L'EIOPA recommande de **maintenir le VA dynamique si les mauvaises incitations sont résolues « à la source »** (i.e. au niveau du VA)
  
- ❑ **Le DVA doit reposer sur les principes suivants :**
  - Le DVA ne doit pas conduire à de mauvaises incitations en matière de gestion des risques
  - Le DVA ne doit pas éliminer la totalité du risque de *spread*

# Mesures du paquet branches longues ( LTG)

Courbe des taux : LLP et extrapolation

□ L'EIOPA étudie la possibilité de **modifier la courbe des taux** en revoyant:

- soit la valeur du LLP pour l'euro à 30 ou 50 ans
- soit la méthode d'extrapolation
  - méthode fondée sur des « points lissés »



# Mesures du paquet branches longues ( LTG)

Transitoires

- ❑ **Aucun changement sur la transitoire provisions techniques et la transitoire taux**
  - Meilleure communication des impacts sur les ratios SCR/MCR dans le SFCR

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures actions**
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Mesures actions

Investissements en actions stratégiques

- ❑ L'EIOPA propose d'ajouter un critère disposant que **les performances de l'investissement stratégique ne doivent pas dépendre des performances de l'investisseur**
  
- ❑ Une méthode alternative d'évaluation du **critère de moindre volatilité** est suggérée
  - Elle repose sur la méthode « du beta » développée dans le cadre de la revue 2018 pour les actions non-notées
  - La suppression de ce critère fait cependant partie des options à l'étude
  
- ❑ **L'EIOPA propose de maintenir le seuil de détention de 20%**

# Mesures actions

Investissements sur les actions long terme (LTEI)

- ❑ **Pas d'avis fourni par l'EIOPA sur les critères d'éligibilité à la mesure LTEI**
- ❑ **Analyse sur des séries de données historiques pour déterminer si l'horizon à 10 ans justifie une moindre volatilité**
  - Les résultats ne montrent pas de tendance claire à la (dé)croissance du risque lorsque l'horizon d'observation augmente.
- ❑ **L'EIOPA recommande que les actions dites stratégiques puissent faire partie des LTEI**
  - À condition qu'il ne s'agisse pas d'investissements intra-groupes
- ❑ **L'EIOPA recommande que seuls les portefeuilles diversifiés puissent être éligibles**
  - L'assureur doit être en mesure de démontrer que le portefeuille est diversifié

# Mesures actions

Investissements sur les actions long terme (LTEI)

## ❑ **Corrélation entre LTEI et autres risques actions**

- L'EIOPA s'est intéressée à la corrélation entre ce risque de long terme et les autres risques actions réputés de court terme
  - Actuellement, les investissements en actions long terme sont partie intégrante des types 1/2
- Différentes options sont à l'étude
  - Faire des LTEI un sous-module équivalent aux types 1/2 qui s'y ajouterait
  - Ajouter les LTEI au SCR de base
  - Statu quo

# Mesures actions

Investissements sur les actions long terme (LTEI)

## □ Question principale posée par l'EIOPA:

- Q2.12: *Do you consider that the illiquidity of liabilities (and more broadly the characteristics of insurance business) are reflected in an appropriate manner in the current equity risk sub-module? If the answer is “No”, please elaborate on the changes that you deem necessary.*

# Mesures actions

DBER (art. 304)

- Étant donnée la faible utilisation de la mesure et l'introduction de la LTEI, **l'EIOPA recommande de mettre la mesure en extinction**
  - Un seul et unique utilisateur en 2018 dans toute l'Europe

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates**
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Best estimates

Sujets abordés dans le Call for Advice

<b>Propositions de revue du règlement délégué</b>	<b>Pratiques divergentes identifiées par EIOPA en annexes</b>
<b>La frontière des contrats</b>	<b>La valorisation des options et garanties</b>
<b>Les futures décisions de gestion</b>	<b>Les générateurs de scénarios économiques (ESG)</b>
<b>La modélisation des frais</b>	<b>La frontière des contrats</b>
<b>La valorisation des options et garanties</b>	<b>Les futures décisions de gestion</b>
	<b>La modélisation des frais</b>
	<b>La définition des groupes de risques homogènes</b>

# Best estimates

	Propositions de revue du règlement délégué	Pratiques divergentes identifiées par EIOPA en annexes
Frontière des contrats	Préciser l'article 18(3) pour exclure les primes déjà versées	La fréquence à laquelle la frontière des contrats est évaluée
	Revoir l'article l'articulation entre l'article 18(4) du RD sur « l' <i>unbundling</i> » et l'article 18(3)	L'horizon de projection
	Préciser l'exception prévue à l'article article 18(3) lorsqu'une évaluation individuelle du risque est réalisée	L'interprétation de la notion d'« <i>unbundling</i> »
	Préciser l'article 260 du RD pour tenir compte de l'impact de la réassurance sur le calcul des profits futurs sur primes futurs (EPIFP)	La notion d'effet discernable

# Best estimates

	Propositions de revue du règlement délégué	Pratiques divergentes identifiées par EIOPA en annexes
<b>Futures décisions de gestion</b>	Introduire une <b>définition du concept de futures décisions de gestion</b>	La production d'un <b>document unique</b> comme <b>plan</b> de futures décisions de gestion
		les hypothèses relatives aux <b>affaires nouvelles retenues</b> pour la mise en œuvre <b>des futures décisions de gestion</b>
<b>Frais</b>	<b>Préciser dans l'article 31(4) les attendus sur les hypothèses relatives aux affaires nouvelles</b>	<b>Assiette de projection des frais d'investissements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PT S2 + SCR ? PT S2 ? BE Seul ?</li> <li>- Passifs en local GAAP ?</li> </ul>
	Modifier l'article 31(1) pour indiquer que les dépenses à <b>projeter</b> sont <b>les dépenses attendues.</b>	Hypothèses <b>d'inflation</b>

# Best estimates

	Propositions de revue du règlement délégué	Pratiques divergentes identifiées par EIOPA en annexes
Valorisation des options et garanties	EIOPA identifie des <b>pratiques divergentes</b> quant à la modélisation de <b>comportements dynamiques</b> (en particulier les rachats).	le <b>recours à des méthodes de valorisation stochastique</b> pour les <b>options et garanties</b> diffère selon les pays.
	<b><u>3 options sont considérées :</u></b> 1. <b>Pas de modification</b> des textes 2. <b>Modélisation simplifiée</b> 3. <b>Pas de modélisation</b> en l'absence de données	Lorsque des <b>ESG</b> sont employés, EIOPA identifie des <b>pratiques divergentes en matière de choix méthodologiques</b> et de <b>calibrage</b>

## □ Collecte de données pour quantifier dans les différents pays la matérialité des pratiques divergentes

- Porte sur l'utilisation de méthodes stochastiques, les comportements dynamiques, les futures décisions de gestion

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque**
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Marge de risque

- **Aucun changement concernant la marge de risque suite à la revue 2018**
  - L'EIOPA est cette fois consultée sur un périmètre plus large
    - Le design de la RM tout en maintenant l'approche « Coût du capital » (CoC)
    - L'inclusion du VA et du MA dans le taux d'actualisation de la RM et donc la prise en compte des risques de marchés dans son calcul
    - La valeur du CoC et l'opportunité d'utiliser un CoC variable
  
- **L'EIOPA ne propose aucun changement.**

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres**
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Fonds propres

## Contexte

- La demande de la COM porte principalement sur **les différences avec la réglementation bancaire**
  - Approche par niveau
  - La volatilité que pourrait générer les seuils imposés aux niveaux
  - Les critères de disponibilité
  - Attribution aux différents niveaux
  
- **L'EIOPA ne propose aucun changement**
  - À l'exception de la question de la double comptabilisation pour les groupes (art. 258)

# Fonds propres

## Options envisagées

### ❑ Structure des niveaux

- Suppression du N3
- Intégration du N3 dans le N2

### ❑ Volatilité induite du fait des seuils de niveaux

- Changement de la base de calcul de la limite du N1 restreint
  - Par exemple : 20% du SCR (vs. 15% du T1)
- Suppression de la limite N2+N3

### ❑ Double comptabilisation pour les groupes

- Amender la directive (art. 258) pour que le superviseur groupe surveille le niveau de double comptabilisation
- Exigences de pilier 2

### ❑ Allocation des profits futurs sur primes futures au niveau 1 en tant que composante de la réserve de réconciliation

- Inclure dans le N1 restreint et éventuellement le limiter
- L'inclure dans le N2 ou le N3

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard**
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Formule standard

Risque de taux

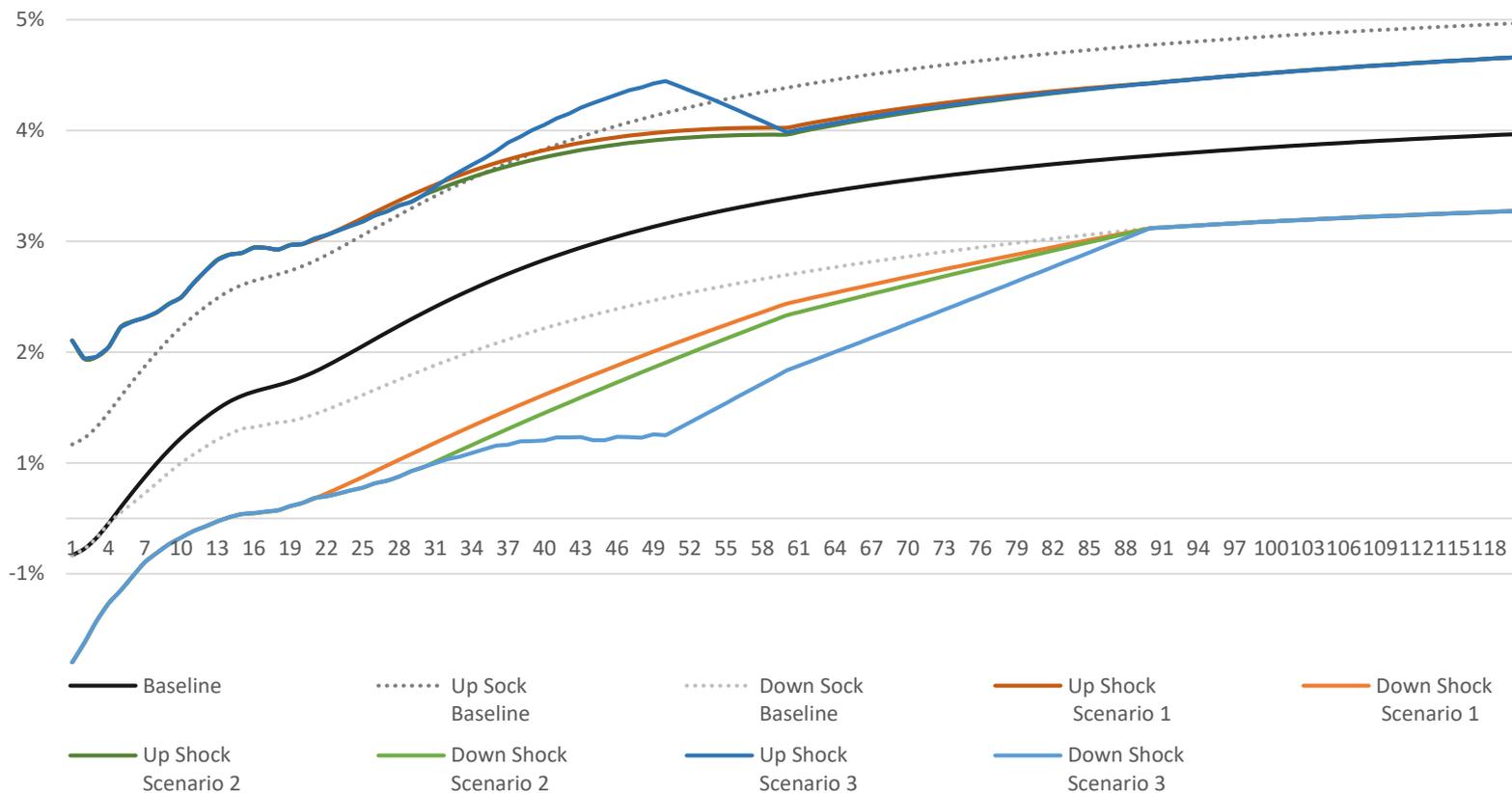
- ❑ **Modification de la formule du choc de taux pour prendre en compte les taux négatifs**
  
- ❑ Reprise de la méthodologie proposée lors de la revue 2018
  - Méthode dite « *shifted* »
  - Choc à la baisse
    - Modification des chocs relatifs par maturité (article 167)
    - Introduction des chocs additifs, également par maturité
  - Choc à la hausse
    - Modification de l'article 166 par cohérence

# Formule standard

Risque de taux : les scénarios de la collecte de données

## Trois scénarios

- LLP 20 ans, 30 ans, 50 ans



# Formule standard

Techniques d'atténuation du risque

## ❑ Pour l'instant, pas de nouvelles propositions sur les sujets suivants :

- Prise en compte de la réassurance non-proportionnelle dans la formule standard
- Reconnaissance des ADC (*adverse development covers*) dans la formule standard
- Reconnaissance de la réassurance finite dans la formule standard

## ❑ MAIS...

- Questions ouvertes dans le cadre de la consultation publique
- Onglet spécifique dans la collecte de données

# Formule standard

Techniques d'atténuation du risque

## ❑ **Modification de la définition de technique d'atténuation du risque**

- Onglet spécifique dans la collecte de données pour tester l'impact de la nouvelle définition

## ❑ **Instruments de capital contingent/obligations convertibles**

- Dans son avis, EIOPA opte pour une non-reconnaissance de ces instruments en formule standard
- La question reste ouverte en modèle interne, avec une question spécifique dans la consultation publique

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR**
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

## Pilier 1

### ❑ Pas de modification proposée par l'EIOPA sur :

- Les niveaux minimum de 25% du SCR et maximum de 45% du SCR
- Le calcul de MCR notionnels pour les sociétés mixtes d'assurance

### ❑ Mise à jour des facteurs alpha et beta

- Pour les lignes d'activité non-vie concernées par la revue 2018

Segment	Factor for technical provisions	Factor for premiums written
Credit & suretyship	16.0%	17.7%
Legal expenses	5.2%	7.8%
Assistance	20.3%	6.0%
Accident	5.4%	No change
Sickness	No change	8.0%
Workers compensation	10.3%	9.0%
NPR health	15.9%	No change

## Non-conformité

### ❑ Non-conformité et risque de non-conformité

- L'EIOPA recommande de compléter l'article 139(1) afin de pouvoir s'assurer à tout moment du respect du MCR
- L'EIOPA propose d'ajouter à l'article 139(2) la notion de « risque de non-conformité » »

### ❑ Retrait d'agrément

- L'EIOPA propose d'amender l'article 144(1) en ajoutant un délai de 3 mois pour le retrait d'agrément en cas de non-respect du MCR
- L'EIOPA recommande d'amender l'article 144 en précisant les obligations post retrait d'agrément

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et information du public**
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Reporting et information du public

## Les objectifs fixés

### ❑ Adaptation à l'objectif ("*fit for purpose*")

- Revoir le reporting pour l'adapter davantage au Supervisory Review Process. **Vagues 1 et 2**

### ❑ Principe de proportionnalité

- Revoir le reporting au superviseur et le reporting public pour l'adapter davantage à la nature, la taille et la complexité de l'activité. **Vagues 1 et 2**

### ❑ Standardiser les données

- Identifiants communs, format « *machine readable* », **Post-Vague 2**

### ❑ Assurer la cohérence avec les autres reportings du secteur financier

- Phase de mise en cohérence avec autres reportings (stabilité financière, bancaire, pratiques commerciales, etc.). **Post-Vague 2**

# Reporting et info du public

« *Fit for purpose* » : rappel *Wave 1*

## □ **Création ou révision de templates pour ajouter de l'information**

- Création de nouveaux templates sur le cyber-risque, approche par transparence sur fonds d'investissements alternatifs, approche "produit par produit (vs HRG) pour la non-vie.
- Revues des templates "transfrontaliers" (activités par pays), information produit par produit pour la vie, templates SCR des modèles internes, refonte des templates "variation analysis".

# Reporting et info du public

« *Fit for purpose* »

## ❑ Révision du SFCR et du RSR

- **Séparation du SFCR** en deux parties
  - public + professionnels (rappel Vague 1).
- **Revue du RSR**
  - renforcer sa spécificité et son utilité pour le superviseur.
- La **fréquence du RSR** serait harmonisée
  - généraliser une fréquence biennale ou triennale selon la taille/complexité.
- Révision du **SFCR groupe** en cohérence avec la révision du SFCR solo évoquée en Vague 1
- **Audit du SFCR**
  - a minima SCR, MCR et Fonds Propres (sur décision NCA)
- **Deadlines augmentées** pour le SFCR
  - de 6 à 20 semaines pour public et + 2 semaines pour professionnels

# Reporting et info du public

« *Fit for purpose* »

## ❑ Révision du reporting groupe

- Amendement possible de l'article 254
  - Renforcer les exemptions même si les solos ne sont pas exemptés
- Allègement sur le S.05.02
  - Primes, sinistres et dépenses par pays (autres provisions techniques)
- Précisions sur le reporting des actifs financiers (S.06.02).
- Allègement du S.23.02
  - Informations détaillées sur les fonds propres, par niveau
- Précisions notamment sur le S.32.01 - Entreprises dans le périmètre du groupe – et le S.33.01 - Exigences individuelles relatives aux entreprises d'assurance et de réassurance.

# Sommaire

- ❑ Introduction
- ❑ Mesures du paquet branches longues (LTG)
- ❑ Mesures action
- ❑ Best estimates
- ❑ Marge pour risque
- ❑ Fonds propres
- ❑ Formule standard
- ❑ MCR
- ❑ Reporting et info du public
- ❑ **Proportionnalité**
- ❑ Supervision groupes
- ❑ Activités transfrontalières
- ❑ Macro-prudentiel
- ❑ Rétablissement/résolution

# Proportionnalité

## Seuils d'application de S2 (art. 4)

	Situation actuelle	Atterrissage
<b>Primes brutes émises</b>	<b>5 M€</b>	<b>De 5 à 25 M€ (décision NCA)</b>
<b>Provisions techniques</b>	<b>25 M€</b>	<b>50 M€</b>
<b>Encaissement de primes brutes émises de réassurance</b>	0,5 M€	inchangé
<b>Créances découlant des contrats de réassurance</b>	10%	inchangé
<b>Provisions techniques liées à la réassurance</b>	2,5 M€	inchangé
<b>Encaissement de primes brutes émises</b>	10%	inchangé

# Proportionnalité

## Pilier 1

### □ Provisions techniques

- Question ouverte dans le papier de consultation

### □ SCR

- Deux options sur la table pour les modules immatériels:
  - *Option 2* : Série de simplifications supplémentaires
  - *Option 3* : Nouvelle approche - commune pour tous les modules
  - Question ouverte sur l'option favorite

# Proportionnalité

## Pilier 2

### ❑ Fonctions clés et AMSB

- FC : cumuls autorisés dans le cas de conflits d'intérêts atténués
- AMSB : inclure explicitement dans la revue régulière du système de gouvernance une revue de la composition et de l'efficacité de l'AMSB

### ❑ Petits organismes les moins complexes

- **Rémunération**
  - Proposition d'exemption à l'obligation fixée à l'article 275, 2, c de différer le versement d'une part importante de la rémunération ;
  - Champ d'application : petits organismes les moins complexes et **individus dont la rémunération variable n'excède pas un certain montant** (seuils différents du bancaire à définir).
- **ORSA**
  - Évaluation seulement tous les deux ans de la déviation du profil de risque par rapport à la formule standard ;
  - Analyse de scénarios/stress tests moins complexes attendus.
- **Politiques écrites**
  - Exception possible à la révision annuelle des politiques écrites permettant de ne réviser les politiques que tous les trois ans.

# Proportionnalité

## Pilier 3

- ❑ **L'article 35 de la directive serait maintenu**
  - « may » au lieu de « should »
  
- ❑ **Des seuils spécifiques de remise seraient mis en œuvre pour certains templates.**
  
- ❑ **Certains templates seraient supprimés, simplifiés ou revus**
  - cf. supra « reporting »
  
- ❑ **Les remises trimestrielles seraient allégées/simplifiées pour certains templates**
  - dérivés, PT...

# Sommaire

- ❑ Introduction
- ❑ Mesures du paquet branches longues (LTG)
- ❑ Mesures action
- ❑ Best estimates
- ❑ Marge pour risque
- ❑ Fonds propres
- ❑ Formule standard
- ❑ MCR
- ❑ Reporting et info du public
- ❑ Proportionnalité
- ❑ **Supervision groupes**
- ❑ Activités transfrontalières
- ❑ Macro-prudentiel
- ❑ Rétablissement/résolution

# Supervision groupes

Le périmètre de la revue 2020

## □ Périmètre de la revue 2020 assez large

- Contrôle des groupes
  - Périmètre de groupe
  - Transactions intragroupes et concentration de risques
  - Contrôle dans le cas où la tête de groupe est située dans un pays tiers non équivalent
  
- Calcul de la solvabilité du groupe
  - Calcul de la solvabilité du groupe : méthode 1, méthode 2 et combinaison de méthodes
  - Fonds propres
  - Minimum de SCR de groupe
  - Articulation entre les Directives S2 et FICOD
  
- Gouvernance de groupe

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières**
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

# Activités transfrontalières

## ❑ Objectif

- Améliorer la coopération entre autorités de supervision

## ❑ Collecte d'informations lors de l'agrément

- EIOPA propose d'ajouter à l'article 18 l'obligation de déclaration si une demande d'agrément a été déposée et refusée dans un autre État membre ou pays tiers

## ❑ Échange d'informations

- Lorsque l'autorité d'origine a connaissance d'une évolution importante de l'activité en libre prestation de services, elle devra en informer l'autorité d'accueil (article 149)

# Activités transfrontalières

## ❑ Cas transfrontaliers complexes (article 152)

- En cas d'échec par les autorités à trouver un accord dans le cadre des plateformes de coopération, EIOPA pourra faire une recommandation
- L'EIOPA propose d'ajouter obligation pour l'autorité d'origine de notifier l'autorité d'accueil en cas d'identification de risques liés à la protection de la clientèle
- Les autorités pourront demander assistance à l'EIOPA en cas d'impossibilité à trouver une solution bilatérale

## ❑ Coopération entre autorités home et host dans le cadre de la supervision continue (article 36)

- A partir d'un certain niveau d'activité transfrontalière, l'autorité d'origine devra coopérer activement avec l'autorité d'accueil pour permettre la compréhension des risques et des spécificités du pays d'accueil

## ❑ Pouvoir explicite du superviseur d'accueil afin de demander des informations au superviseur d'origine dans un temps donné (délai et langue – article 153)

# Sommaire

- ❑ Introduction
- ❑ Mesures du paquet branches longues (LTG)
- ❑ Mesures action
- ❑ Best estimates
- ❑ Marge pour risque
- ❑ Fonds propres
- ❑ Formule standard
- ❑ MCR
- ❑ Reporting et info du public
- ❑ Proportionnalité
- ❑ Supervision groupes
- ❑ Activités transfrontalières
- ❑ **Macro-prudentiel**
- ❑ Rétablissement/résolution

# Macro-prudentiel

## Contexte

- ❑ **12. Macroprudential policy** (p. 621)
  
- ❑ **CfA** : *“EIOPA is asked to assess whether the existing provisions of the Solvency II framework allow for an appropriate macro-prudential supervision. Where EIOPA concludes that it is not the case, EIOPA is asked to advise on how to improve the following closed list of items:*
  - *the own-risk and solvency assessment;*
  - *the drafting of a systemic risk management plan;*
  - *liquidity risk management planning and liquidity reporting;*
  - *the prudent person principle.”*
  
- ❑ **Des propositions en vue d’un meilleur contrôle du risque systémique.**

# Macro-prudentiel

## Mesures macro-prudentielles

### □ Liste des mesures proposées :

1. **Surcharge en capital liée au risque systémique**
2. Seuils de concentration
3. Élargissement de l'ORSA
4. Élargissement du Principe de Personne Prudente
5. Plans de redressement et de résolution préventifs
6. Plan de gestion du risque systémique
7. **Plan de gestion du risque de liquidité**
8. **Gel temporaire des rachats**

# Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution**

# Rétablissement/résolution

## Liste des propositions

- ❑ Des propositions en vue d'**une harmonisation des régimes de rétablissement et de résolution en Europe**
- ❑ **Plans préventifs de rétablissement**
- ❑ **Pouvoirs d'intervention précoces**
- ❑ **Autorité de résolution**
- ❑ **Plans préventifs de résolution**
- ❑ **Couverture du marché national pour les plans préventifs de rétablissement et de résolution**
  - Q12.1 et Q 12.2: Comment définir une couverture significative du marché des États membres? Quels facteurs prendre en compte?

# Rétablissement/résolution

## □ Mesures de résolution

- EIOPA recommande la mise à disposition des autorités de pouvoirs de résolution
- EIOPA recommande une coopération transfrontalière entre autorités en situation de crise

## □ Seuils (*triggers*)

- Définition de seuils d'intervention précoce au niveau européen
  - Q12.3: Quels facteurs doivent prendre en considération les autorités pour déclencher des mesures d'intervention précoce?
- Non respect du MCR comme seuil d'entrée en rétablissement
- Les seuils d'entrée en résolution devraient prendre en compte la viabilité de l'établissement, le recours aux mesures de rétablissement et l'intérêt général
  - Q12.4: Comment les autorités de résolution peuvent-elles s'assurer de la non-viabilité (à court et moyen-terme) des établissements ?

# Sommaire

- ❑ Introduction
- ❑ Mesures LTG
- ❑ Mesures action
- ❑ Best estimates
- ❑ Marge pour risque
- ❑ Fonds propres
- ❑ Formule standard
- ❑ MCR
- ❑ Reporting et info du public
- ❑ Proportionnalité
- ❑ Supervision groupes
- ❑ Activités transfrontalières
- ❑ Macro-prudentiel
- ❑ Rétablissement/résolution